GUIDE DES MEMBRES

CONGRÉS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Guide pratique des membres

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Couverture : Big Family

Mise en page : Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de

l'Europe

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Edition : Octobre 2010

Sommaire

Le Congrès en bret	
Que sont les objectifs du Congrès?	
Que peut vous apporter le Congrès ?	
Qui sont nos membres?	8
Comment être un membre actif du Congrès ?	10
Votre action individuelle	
Contribuer au débat européen lors des sessions plénières	
Participer aux missions de suivi de la démocratie locale	
Observer les élections locales et régionales	
Préparer les rapports du CongrèsPréparer les rapports du Congrès	
Intervenir lors des conférences	
Activités du Congrès	
Coopérer avec le Comité des Régions de l'UE	
Représenter le Congrès auprès des organisations partenaire	
Dialoguer avec les associations nationales de pouvoirs loca	
régionaux	13
Votre rôle au sein des chambres et des commissions du Congrè	s 14
Votre mandat	14
Les dimensions locale et régionale	14
Les Bureaux du Congrès et de ses chambres	14
Les commissions	15
Un Forum statutaire	15
Trois groupes politiques	15
Les délégations nationales	15
Comment faciliter votre mission ?	17
Votre statut de membre	17
« Passeport » du Congrès	17
Badges	17
Supports internet	17
Votre compte personnel Who's who	17
Inscription aux sessions du Congrès	18
Site web à accès restreint	18
Vos textes de référence	19
Les textes statutaires	19
Les textes adoptés	19
Les Conventions et Chartes	19

Finances	21
Vos frais de voyage et de séjour	21
Frais de voyage	
Indemnités de séjour	23
Remboursement des frais durant les sessions	
Principales règles de remboursement des frais	
Dossiers de remboursement	
La Session « mode d'emploi »	27
Lieu et dates des sessions	
Votre accueil au Palais de l'Europe	
Langues de travail	
Documents de travail	
Répartition des sièges dans l'hémicycle	
Registres de présence	
Notification des Suppléances	
Organisation des débats	
Informations pratiques	36
Vos services au Palais de l'Europe	
Vos contacts au Congrès	39

Cher membre du Congrès,

Qu'il s'agisse de votre premier mandat en tant que membre d'une délégation nationale auprès du Congrès, ou que vous ayez déjà participé aux travaux du Congrès, vous rejoignez aujourd'hui un Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe nouveau et réformé.

La nécessité de rester pertinents vis-à-vis de nos collectivités et de leurs autorités, la nécessité que nos actions soient plus efficaces et qu'elles aient un plus fort impact au niveau local et européen, nous ont amené à lancer il y a deux ans une réforme globale qui aboutira à l'adoption des propositions finales pendant la 19e session du Congrès en octobre 2010.

Par cette réforme, le Congrès souhaite recentrer ses priorités et adapter ses structures et ses méthodes de travail afin de mieux cibler son action et de garantir un suivi effectif des décisions. Certains des changements apportés par la réforme seront immédiatement appliqués et seront intégrés dans le nouveau règlement intérieur du Congrès : les nouvelles commissions statutaires débuteront leurs travaux à la suite de la session d'octobre, et le nouveau Forum statutaire, regroupant les présidents des délégations nationales et les membres du Bureau du Congrès, entrera en fonction dès 2011.

D'autres changements prendront effet un peu plus tard: certaines propositions nécessitent des modifications de la Charte statutaire du Congrès, qui doivent être approuvées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Nous espérons, par exemple, que le mandat des membres du Congrès sera prolongé de deux à quatre ans lors du prochain renouvellement du Congrès en 2012.

En tant que membres du Congrès, vous avez un rôle crucial à jouer pour vous assurer que cette réforme sera un succès et que les actions du Congrès aboutiront à des résultats concrets et tangibles pour nos citoyens et nos collectivités. La mission du Congrès est de renforcer la démocratie locale et la décentralisation, de promouvoir la coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux et de s'assurer que les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale sont mis en œuvre dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

La réforme a pour but l'appropriation du Congrès et de ses activités par ses membres grâce à leur participation active – votre participation active!

Vous représentez le lien entre les collectivités de votre pays et le niveau européen, et votre prise de position active au sein du Congrès signifiera que leur voix est entendue à travers tout notre continent et que leurs intérêts sont défendus. À travers votre participation à nos travaux, en collaboration avec vos collègues membres du Congrès, vous prendrez part au dialogue avec les gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe, y compris le vôtre, et vous serez en mesure d'influer sur leurs décisions concernant l'autonomie locale et régionale et contribuer ainsi à l'élaboration des politiques en la matière.

Le secrétariat du Congrès est à votre service pour vous aider et vous soutenir dans vos travaux en tant que membre du Congrès. Pour vous faciliter la tâche, nous avons élaboré ce manuel, qui explique votre mandat et votre rôle et vous guide à travers les procédures de base du Congrès. Ce manuel vous fournira aussi des indications sur la manière d'être un membre actif, de contribuer aux débats politiques, de participer à l'élaboration des rapports et recommandations et de représenter le Congrès au niveau européen et international.

Au nom du secrétariat du Congrès, je vous souhaite la bienvenue dans les rangs du Congrès et beaucoup de succès dans votre mission.

Andreas Kiefer Secrétaire général du Congrès

Le Congrès en bref

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est une assemblée politique paneuropéenne composée de 636 élus, politiques (318 représentants et 318 suppléants) qui représente plus de 200 000 collectivités de 47 pays européens.

Il est l'instance représentative des collectivités territoriales au sein du Conseil de l'Europe - organisation politique fondée en 1949 pour défendre la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit – aux côtés du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire qui représentent respectivement les niveaux gouvernemental et parlementaire.

Que sont les objectifs du Congrès?

Le Congrès a pour mission principale de promouvoir la démocratie territoriale en Europe et d'évaluer l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Pour cela, il effectue régulièrement des missions de suivi dans chaque pays membre, et observe périodiquement, sur invitation des Etats membres, des élections locales et régionales en Europe.

En outre, à travers ses nombreux travaux pour renforcer la démocratie de proximité, le Congrès contribue à améliorer la gouvernance des collectivités et à répondre aux défis qui se posent à elles.

Le Congrès constitue ainsi une plate-forme de dialogue politique privilégié, où les représentants des pouvoirs locaux et régionaux débattent de problèmes communs, confrontent leurs expériences et expriment leurs points de vue auprès des gouvernements.

Que peut vous apporter le Congrès?

Le Congrès est l'unique organe ayant pour mandat d'évaluer la situation de la démocratie locale en Europe, à travers le suivi régulier de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, devenue le traité international de référence dans ce domaine, depuis son entrée en vigueur le 1er septembre 1988.

La Chate établit des normes européennes communes pour protéger les droits des collectivités locales, tels que le droit des citoyens de participer à la gestion des affaires publiques, ainsi que les droits principaux des collectivités à l'autonomie, aux élections des organes locaux, à des compétences, structures administratives et ressources financières propres, ou encore au recours juridictionnel en cas d'ingérence par d'autres niveaux.

En tant qu'instrument juridique contraignant, la Charte oblige les Etats européens qui l'ont ratifiée à respecter les principes fondamentaux énoncés par la Charte. Les gouvernements des 47 pays membres du Conseil de l'Europe ont également l'obligation de prendre en compte les recommandations du Congrès. Le Congrès entretient avec eux un dialogue régulier concernant les progrès de la démocratie territoriale dans leurs pays, ainsi que des échanges de vues avec les Ministres des gouvernements sur le suivi des recommandations du Congrès.

La participation aux travaux du Congrès vous offre ainsi la possibilité de défendre les droits des collectivités auprès de votre gouvernement et d'influencer la politique territoriale, y compris dans votre pays.

Votre engagement actif dans le processus de réflexion et de débat du Congrès, vous permet également d'établir des liens de coopération avec les autres collectivités sur l'ensemble du continent.

Qui sont nos membres?

Le Congrès est composé d'élus de collectivités territoriales des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Ils sont soit titulaires d'un mandat général résultant d'une élection directe, soit politiquement responsables devant une assemblée directement élue.

Les membres du Congrès sont répartis entre représentants et suppléants. Les représentants bénéficient du droit à la parole, du droit au vote, et du droit au remboursement de leurs frais lors des sessions du Congrès. Les suppléants bénéficient des mêmes droits lorsqu'ils remplacent les représentants.

Les 318 Représentants et 318 Suppléants du Congrès se regroupent par délégation nationale et par groupe politique.

Etats	Représentants et	Adhésion au Conseil de
	suppléants	l'Europe
Albanie	4	13.07.1995
	18	13.07.1995
Allemagne Andorre	2	10.11.1994
Arménie	4	25.01.2001
Autriche	6	16.04.1956
Azerbaïdjan	6	25.01.2001
Belgique	7 5	05.05.1949
Bosnie-Herzégovine		24.04.2002
Bulgarie	6	07.05.1992
Chypre	3	24.05.1961
Croatie	5	06.11.1996
Danemark	5	05.05.1949
Espagne	12	24.11.1977
Estonie	3	14.05.1993
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	3	09.11.1995
Fédération de Russie	18	28.02.1996
Finlande	5	05.05.1989
France	18	05.05.1949
Géorgie	5	27.04.1999
Grèce	7	09.08.1949
Hongrie	7	06.11.1990
Irlande	4	05.05.1949
Islande	3	07.03.1950
Italie	18	05.05.1949
Liechtenstein	2	23.11.1978
Lituanie	4	14.05.1993
Luxembourg	3	05.05.1949
Malte	3	29.04.1965
Moldova	5	13.07.1995
Monaco	2	05.10.2004
Monténégro	3	11.05.2007
Norvège	5	05.05.1949
Pays-Bas	7	05.05.1949
Pologne	12	26.11.1991
Portugal	7	22.09.1976
République tchèque	7	30.06.1993
Roumanie	10	07.10.1993
Royaume-Uni	18	05.05.1949
Saint-Marin	2	16.11.1988
Serbie	7	03.04.2003
République de Slovaquie	5	30.06.1993
Slovénie	3	14.05.1993
Suède	6	05.05.1949
Suisse	6	06.05.1963
Turquie	12	09.08.1949

Comment être un membre actif du Congrès?

Votre engagement actif dans les travaux du Congrès est essentiel pour contribuer au développement de la démocratie territoriale en Europe, pour tirer profit des expériences réalisées dans d'autres pays et pour établir des réseaux entre politiciens partageant les mêmes préoccupations. Vous pouvez par exemple participer aux missions de suivi ou d'observation des élections locales et régionales, proposer votre candidature en tant que rapporteur sur un sujet précis, ou encore représenter le Congrès auprès de ses partenaires – tels que le Comité des Régions de l'UE, l'Assemblée des Régions d'Europe, etc. – ainsi qu'aux conférences internationales. (Concernant ce point, l'ensemble des informations pratiques se trouvent en page 21).

Comme la plupart des documents du Congrès sont disponibles uniquement dans les langues officielles (anglais et français), votre capacité à vous exprimer dans l'une de ces langues vous sera très utile et facilitera votre participation active dans les travaux du Congrès. Ceci étant, le Congrès s'efforce d'assurer la traduction des documents dans les trois autres langues de travail (allemand, italien et russe), et de fournir une interprétation dans ces langues durant ses sessions et réunions.

En outre, le Congrès poursuit ses efforts afin de mettre les documents à disposition dans davantage de langues grâce à la contribution des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux qui sont invitées à traduire certains documents dans leurs langues nationales.

Votre action individuelle

Contribuer au débat européen lors des sessions plénières

Le Congrès se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne, en sessions plénières au Palais de l'Europe à Strasbourg (France).

Ces réunions sont l'occasion de débattre des problématiques qui se posent aux élus territoriaux et d'échanger des expériences en vue de faire progresser la démocratie territoriale. Votre participation aux sessions est une opportunité unique pour défendre la position de votre collectivité et confronter votre point de vue à celui des autres collectivités territoriales. Votre avis peut être pris en compte à l'occasion des débats durant la session et dans les textes adoptés. Vous pouvez ainsi faire entendre votre voix au niveau européen et au niveau de votre propre gouvernement.

Participer aux missions de suivi de la démocratie locale

Le Congrès a pour mission d'évaluer l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Outre ce suivi régulier, le Congrès peut également, face à des situations préoccupantes concernant la démocratie locale, organiser en urgence des missions d'enquête. En tant que membre du Congrès, et, en particulier, en tant que membre de la commission chargée du suivi, vous pouvez présenter votre candidature et être appelé à participer à ces missions.

Observer les élections locales et régionales

Deux ou trois fois par an, le Congrès observe les élections locales et régionales dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Ses missions d'observation couvrent l'ensemble du processus électoral et sont complémentaires du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale. Votre expertise en tant qu'élu local ou régional représente un atout certain pour la bonne conduite de ces missions. Celles-ci sont réalisées en partenariat avec le Comité des Régions de l'Union européenne et en coopération avec l'OSCE/BIDDH. En outre, l'expérience acquise durant ces missions d'observation pourra vous servir dans le cadre de vos travaux dans votre propre circonscription.

Préparer les rapports du Congrès

Sur la base des priorités adoptées, le Congrès mène des travaux sur différents thèmes d'actualité afin d'aider les collectivités à répondre aux défis qui se posent à elles, par exemple en matière de développement durable ou de cohésion sociale. Dans ce cadre, vous pouvez présenter votre candidature à la chambre ou à la commission dont vous êtes membre, et être désigné rapporteur sur un sujet précis.

Les rapports sont préparés avec l'aide du secrétariat ainsi que des experts du Congrès, et sont ensuite présentés pour approbation à la commission concernée, puis devant le Congrès, réuni en plénière, ou à sa Chambre des pouvoirs locaux ou Chambre des régions. Avec le rapport, vous devez soumettre pour adoption soit une recommandation, soit une résolution, voire les deux, qui sont adressées respectivement aux gouvernements et aux collectivités territoriales.

Le rapporteur joue un rôle important dans le suivi du rapport et doit activement impliqué afin de s'assurer de l'impact et de la mise en œuvre des propositions du Congrès.

Intervenir lors des conférences

Le Congrès organise des conférences visant à débattre de thèmes d'intérêt particulier liés à ses priorités. Les membres qui disposent d'une expérience spécifique ou qui peuvent apporter des exemples positifs quant à la manière dont les défis sont relevés de façon concrète, sont invités en tant qu'orateurs à ces événements. Ceux-ci sont souvent coorganisés aves les autres organes du Conseil de l'Europe ou avec des partenaires extérieurs tels que les Associations européennes de pouvoirs locaux et régionaux, la société civile, les universités, etc.

Activités du Congrès

Coopérer avec le Comité des Régions de l'UE

Le Comité des Régions (CdR) de l'Union européenne constitue un partenaire privilégié du Congrès du Conseil de l'Europe. Un accord de coopération, signé en 2005 et révisé en 2009, établit un cadre pour développer cette collaboration. Dans le cadre de cet accord, les Présidents et Secrétaires Généraux du Congrès et du CdR se réunissent à intervalle régulier afin de définir l'orientation politique et les priorités thématiques de la coopération.

Un Groupe de contact "Comité des Régions/Congrès" se réunit deux fois par an. Composé de six représentants politiques de chaque institution, il est chargé d'élaborer et de piloter le programme de travail sur la base des priorités définies. Ce programme est ensuite mis en œuvre

conjointement par les comités, commissions et groupes de travail respectifs du Congrès et du CdR.

Représenter le Congrès auprès des organisations partenaires

Le Congrès coopère également avec des organisations européennes ou internationales – telles que le Comité des Régions de l'UE, l'Assemblée des Régions d'Europe ou Cités et Gouvernements Locaux Unis. Il participe régulièrement à des rencontres et des travaux relatifs à la démocratie territoriale. En tant que membre du Congrès, vous pouvez être amené à le représenter lors de ces conférences, table-rondes ou réunions.

Dialoguer avec les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux

Les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux constituent également un relais des activités du Congrès sur le terrain. Elles peuvent contribuer activement à la mise en oeuvre des recommandations du Congrès et des dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale, en dénonçant les abus et les violations éventuelles. Elles peuvent ainsi représenter un « système d'alerte précoce » pour demander le contrôle et les compétences juridiques du Congrès.

Si, en tant qu'élu territorial, vous êtes également membre d'une association de pouvoirs locaux et régionaux dans votre propre pays, vous pouvez, à ce titre, contribuer à renforcer le dialogue entre le Congrès et votre association nationale.

Votre rôle au sein des chambres et des commissions du Congrès

Votre mandat

Les membres du Congrès doivent être titulaires d'un mandat d'élu au sein d'une assemblée locale ou régionale dans leur pays ou être responsable devant une assemblée directement élue. Ils sont désignés pour un mandat de deux ans et participent aux Chambres et aux Commissions du Congrès. Dans le cadre de la réforme en cours, il est proposé d'étendre le mandat des membres du Congrès à quatre ans, afin d'assurer la continuité de leur action.

Les dimensions locale et régionale

Le Congrès est une assemblée bicamérale se composant de la Chambre des pouvoirs locaux et de la Chambre des régions. Selon votre mandat dans votre pays d'origine, vous serez membre de l'une ou l'autre des deux chambres. Celles-ci élisent ensuite le Président du Congrès, et respectivement, le Président et les sept Vice-présidents de leur chambre.

Les Bureaux du Congrès et de ses chambres

Le Bureau est l'instance politique et l'organe exécutif du Congrès. Il est composé du Président du Congrès, des Présidents des deux chambres et des sept Vice-présidents des Bureaux des chambres. Il est présidé par le Président du Congrès. Les 17 membres du Bureau sont chargés de mener la politique du Congrès.

Le Bureau est également responsable de la préparation des sessions du Congrès, de la coordination des travaux des deux chambres, notamment de la distribution des questions entre celles-ci, de la coordination des travaux des commissions, de la préparation du budget et de la répartition équilibrée des ressources budgétaires entre le Congrès et les deux chambres.

Les commissions

Le travail du Congrès s'organise autour de trois commissions. En tant que membre du Congrès, vous disposez d'au moins un siège dans l'une des commissions. Dans le cadre de la réforme du Congrès, il est proposé de créer les commissions statutaires suivantes: une Commission du suivi, une Commission pour la Gouvernance et une Commission pour les questions d'actualité.

Un Forum statutaire

Une autre proposition de la réforme concerne la création d'un Forum statutaire composé des chefs de toutes les délégations nationales et des membres du Bureau. Le Forum se réunira, en cas de besoin, entre les sessions plénières du Congrès.

Trois groupes politiques

Le Congrès veille particulièrement au respect d'une représentation équilibrée des forces politiques. Actuellement, il compte trois groupes politiques :

- Le groupe socialiste (SOC)
- Le groupe parti populaire européen démocrates chrétiens (PPE/DC)
- Le groupe indépendant et libéral démocratique (GILD)

Ces groupes se réunissent à l'occasion des sessions plénières. Vous êtes invités à y participer pour contribuer à la dynamique du débat politique. Les membres qui ne souhaitent pas s'affilier à un groupe politique figurent comme « non-inscrit ».

Les délégations nationales

Les délégations nationales du Congrès jouent un rôle important dans les travaux politiques du Congrès, et peuvent apporter une contribution majeure à ses activités. Les Présidents et les Vice-Présidents des délégations nationales sont chargés de faire le lien entre leur gouvernements nationaux respectifs et les membres de l'Assemblée parlementaire afin de promouvoir la mise en œuvre des recommandations et résolutions du Congrès, dans les pays membres. Les travaux politiques du Congrès, comme vous pouvez le voir, ne s'arrêtent

pas avec l'adoption de textes à Strasbourg. Chaque délégation nationale désigne un secrétaire de délégation. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du secrétariat du Congrès. Il a un rôle clé d'échange d'informations et facilite, en particulier, la participation des membres aux travaux du Congrès dans le cadre de ses sessions, commissions, conférences, groupes de travail, missions d'observations d'élections, etc.

Comment faciliter votre mission?

Tout au long de votre mandat, le secrétariat du Congrès met à votre disposition un certain nombre d'outils et de services pour faciliter votre participation aux travaux du Congrès.

Votre statut de membre

« Passeport » du Congrès

Le Congrès délivre un « passeport » indiquant votre statut officiel en tant que membre du Congrès, ainsi que la durée de votre mandat. Ce document peut être obtenu, à l'occasion des sessions, au bureau d'accueil situé dans le hall du Palais de l'Europe.

Badges

Au début de votre mandat, vous recevrez également un badge valable deux ans. Il vous sera délivré lors de la session du Congrès à l'accueil du Palais de l'Europe. Une photo numérique sera prise à votre arrivée pour les besoins du badge. A l'intérieur du Palais de l'Europe, le port du badge est obligatoire, certains espaces n'étant pas accessibles sans celui-ci.

Supports internet

En tant que membre du Congrès, vous disposez de plusieurs outils en ligne accessibles sur le site internet du Congrès.

Votre compte personnel Who's who

Le Who's who est une base de données internet comportant l'ensemble des informations relatives aux membres et à la composition des structures du Congrès. Vous bénéficiez d'un compte personnel et vous avez la responsabilité de mettre à jour vos données (statut, coordonnées, photo...). Vos login et mot de passe vous sont automatiquement envoyés à l'adresse email que vous avez indiquée lors de votre enregistrement en tant que membre du Congrès.

www.coe.int/congress-whoswho/fr

Inscription aux sessions du Congrès

Vous disposez d'une interface web sécurisée pour procéder à votre inscription aux sessions du Congrès. Vous pouvez ainsi compléter en ligne les formulaires de demande de billet prépayé et de demande de visa. Les inscriptions sont ouvertes environ deux mois avant la session.

www.coe.int/congress-sessions/fr

Site web à accès restreint

Les membres du Congrès participant aux réunions du Bureau, ainsi qu'aux réunions des commissions et des groupes de travail peuvent consulter l'ensemble des documents relatifs à ces réunions sur le site web à accès restreint. Pour vous connecter, il suffit de saisir le login et le mot de passe qui vous a été attribué.

www.coe.int/congress-restricted/fr

En cas de difficulté d'accès, veuillez contacter la Division de la séance du Congrès :

Delphine Weisshaupt

Tél. + 33 3 88 41 31 94

delphine.weisshaupt@coe.int

Vos textes de référence

Les textes statutaires

Les textes statutaires définissent les modalités de fonctionnement du Congrès du Conseil de l'Europe et de ses structures, ainsi que le champ de ses activités. Il s'agit notamment des textes suivants :

- La Résolution statutaire et la Charte du Congrès
- Le Règlement intérieur du Congrès et de ses Chambres
- La Résolution 307 (2010) Règlement relatif aux modalités de suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale
- La Résolution 306 (2010) Stratégie et règles relatives à l'observation des élections locales et régionales

Les textes adoptés

Dans le cadre de ses travaux et sur la base des rapports qui sont examinés lors des sessions, le Congrès adopte des recommandations, des résolutions, ainsi que des avis (pour plus d'informations, veuillez vous réferer à la page 29)

Tous les documents adoptés sont disponibles sur internet :

www.coe.int/congress-texts/fr

Les Conventions et Chartes

Depuis sa création, le Congrès a été à l'origine de plusieurs conventions internationales, comme la *Charte européenne de l'autonomie locale*. Devenue le traité international de référence dans ce domaine, elle établit des normes européennes communes pour protéger les droits des collectivités locales. Parmi les autres instruments juridiques et textes de référence pour le Congrès, figurent également :

- La Convention-cadre sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (1980) et ses trois protocoles
- La Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (1992)
- La Charte des langues régionales ou minoritaires (1992)
- Le Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux (1999)
- La Convention du paysage (2000)
- La Charte révisée sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale (2003)
- La Charte urbaine II : Manifeste pour une nouvelle urbanité (2008)
- Le Cadre de référence pour la démocratie régionale (2009)

L'ensemble de ces textes est disponible sur le site web du Congrès : www.coe.int/congress-conventions/fr

ou au format publication sur demande auprès de la Division de la communication du Congrès :

congress.web@coe.int

Finances

Vos frais de voyage et de séjour

Les membres du Congrès qui se déplacent pour le compte et à la charge de l'Organisation, y compris pour participer aux sessions et aux réunions des commissions, doivent veiller à organiser leur déplacement de la façon la plus économique possible.

Le remboursement des frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de séjour sont effectués conformément aux dispositions en vigueur, qui sont communiquées au moment de l'invitation et dont les principales sont les suivantes.

De nouvelles règles, notamment pour ce qui concerne les voyages en voiture, seront introduites dès le 1^{er} janvier 2011.

Frais de voyage

Les membres du Congrès ont droit, dans les conditions précisées dans le règlement, au remboursement de leurs frais de voyage exposés pour le déplacement entre leur lieu de résidence mentionné dans l'avis de convocation et le lieu de réunion. Les frais de voyage ne seront remboursés qu'à un membre (Représentant ou Suppléant dûment mandaté) par réunion.

Toute demande de remboursement de frais de voyage par tous moyens de transport doit être accompagnée du billet ou d'une copie et d'une pièce justificative du montant déboursé (facture, avis de paiement d'une carte de crédit ou relevé...). En aucun cas, le remboursement ne peut excéder la limite des frais réellement encourus.

Lors de voyages par train, le remboursement du billet en 1ère classe est autorisé. En cas de voyage en avion, le remboursement est basé sur le tarif « classe économique ».

Les frais de transit lors du changement de moyens de transport et les frais de transport exposés pour se rendre du domicile ou du lieu de la réunion

à la gare ou à l'aéroport et vice-versa ainsi que les frais de transport locaux pendant les jours de réunion sont couverts par les indemnités journalières payées au titre d'assistance à la réunion et ne sont de ce fait pas directement remboursés.

Quelques exemples de remboursement :

Départ de	Destination	Moyen de transport	Coût		Commentaire
Exemple 1					
lle du Man, Royaume-Uni	Londres	Bateau +Train	47.65	GBP	
Londres, Euston	Londres, St Pancras	Métro	5.40	GBP	Non remboursé car inclus dans le per diem
London, St Pancras	Strasbourg	Train	195.79	GBP	
Exemple 2					
Amelo, Pays-Bas	Schipol Airport	Voiture	69.90	EUR	Equivalent tarif 1ère classe en train
Schipol Airport	Strasbourg	Train	832.83	EUR	
Exemple 3					
St Wolfgang, Autriche	Strasbourg	Voiture	341.00	EUR	Equivalent tarif 1ère classe en train
Exemple 4					
Bruxelles, Belgique	Strasbourg	Avion	490.08	EUR	
Strasbourg airport	Strasbourg centre	Taxi	20.00	EUR	Non remboursé car inclus dans le per diem

Lorsqu'un membre du Congrès utilise une voiture pour se déplacer, ses frais de voyage sont remboursés forfaitairement sur la base du prix du billet de train 1ère classe, ou du tarif aérien de la « classe économique », en retenant le plus bas des deux

L'indemnité de séjour payée sera basée sur la durée du voyage et le moyen de transport choisi.

Si deux ou plusieurs membres du Congrès ayant droit au remboursement des frais de voyage utilisent la même voiture, le remboursement n'est effectué qu'à la personne ayant la charge du véhicule avec une majoration de 10 % pour chaque personne transportée.

Afin de permettre un remboursement correct des frais de voyage, les membres voyageant en voiture doivent indiquer sur le formulaire de demande de remboursement s'ils ont utilisé leur propre voiture et, dans ce cas, le nom des éventuels autres participants transportés; s'ils n'ont pas utilisé leur voiture personnelle, le nom de la personne avec laquelle ils ont voyagé. Il est rappelé que les participants, dans ce cas, doivent indiquer les date/heure de voyage au départ du domicile et au retour.

Indemnités de séjour

Les membres du Congrès bénéficient pendant la durée de la réunion d'une indemnité dont le taux journalier est fixé annuellement par le Comité des Ministres (le taux en vigueur au 1er janvier 2010 est de 175€ par jour pour les événements organisés par le Congrès, et de 269€ lorsque les membres du Congrès représente le Conseil de l'Europe en dehors de Strasbourg, pour des événements qui sont organisés par le Congrès ou le Conseil de l'Europe). Le versement de cette indemnité couvre l'ensemble des frais exposés par les membres du Congrès pour participer à la réunion, à l'exception des frais de transport.

Les membres du Congrès doivent déclarer tout hébergement ou repas assurés gratuitement. Lorsque l'hébergement et/ou les repas sont assurés gratuitement aux membres du Congrès, l'indemnité journalière est réduite de 50% pour chaque nuitée offerte et de 15% pour chaque repas offert.

Tous les frais sont remboursés sur la base d'une déclaration certifiée sincère et véritable introduite par le membre du Congrès, à laquelle sont annexées toutes les pièces justificatives exigées en application du règlement.

Si ceci ne peut être fait avant la fin de la réunion, les dossiers complets pour le remboursement devront être adressés au Secrétariat du Congrès <u>au plus tard 2 semaines après la réunion concernée</u>. Les dossiers envoyés au-delà de ce délai ne seront pas traités en priorité.

Si le Secrétariat du Congrès n'a toujours pas reçu le dossier complet pour le remboursement <u>deux mois après la fin de la réunion concernée</u>, il sera considéré que le membre renonce tacitement au remboursement des

frais engendrés par sa participation à la réunion et, de facto, le dossier de remboursement sera définitivement clôturé.

Remboursement des frais durant les sessions

Toutes les informations concernant les frais de voyages et de séjour sont communiquées aux secrétaires de délégation lors de la réunion le premier jour de la session, ou à l'Unité Finances du Congrès (bureau 1040).

Par ailleurs, une notice explicative concernant tous les renseignements (dossiers, pièces à fournir, paiement, horaires d'ouverture du bureau des finances, etc.) est disponible au comptoir de Distribution des documents.

Principales règles de remboursement des frais

Chaque délégation doit communiquer au secrétariat une liste en double exemplaire des Représentants absents en précisant pour chacun d'eux le nom du Suppléant qui le remplace. Seuls les Suppléants remplaçant des Représentants et figurant sur cette liste pourront être pris en charge pour leurs frais de séjour et de voyage.

A l'occasion des sessions plénières, le formulaire de demande de remboursement doit être retiré le premier jour de la session.

IMPORTANT ·

Les dossiers de demande de remboursement doivent être déposés auprès de l'Unité Finance du Congrès avant la fin du premier jour de participation à la session. Pour les <u>demandes de remboursement déposées après ce délai</u>, la Direction des Finances du Conseil de l'Europe ne peut pas garantir un remboursement sur place. Dès lors, les remboursements se feront par virement bancaire.

La note explicative est disponible en ligne à l'adresse:

www.coe.int/congress-finance

Dossiers de remboursement

Les dossiers doivent inclure :

 la demande de remboursement dûment complétée et signée ainsi que les pièces justificatives (copie lisible des billets d'avion, de train, des bulletins de réservation, des suppléments de train et de wagon-lit comportant les dates et heures de départ et de retour, d'escale et d'arrivée)

Il est important d'indiquer dans la case commentaire du formulaire de demande de remboursement le jour et l'heure de départ / retour du / au domicile ainsi que le jour et l'heure du départ de Strasbourg. Dans le cas contraire, les per diem seront calculés en fonction des dates/heures de réunion.

En cas de voyage en véhicule personnel, il est vivement demandé d'indiquer les date/heure de départ du domicile ainsi que les date/heure d'arrivée prévue au retour au domicile. En cas d'absence de l'information, l'indemnité journalière sera calculée en fonction des date/heure de début/fin de Session.

Si les bénéficiaires du remboursement des frais désirent recevoir une avance, ils devront cocher la case "AVANCE" se trouvant dans la section III de la demande de remboursement des frais. Les avances ne seront payées que le premier jour par chèque en euros qui devra obligatoirement être encaissé auprès du guichet de la banque Société Générale du Conseil de l'Europe (rez-dechaussée du Palais de l'Europe);

 et l'original de la facture correspondant au billet ou l'original du ticket de paiement par carte de crédit.

Pour les billets électroniques commandés par Internet ou par téléphone :

Le « reçu passager/passenger receipt » ou le « menu voyage/itinerary receipt » seul ne peut faire office de justificatif sans (par exemple, le courrier électronique, reçu de paiement,

facture ou extrait de compte bancaire) mention du « montant payé », du nom du voyageur et du mode de paiement.

En général, les frais de voyage et/ou de séjour seront également remboursés par chèque en euros et pourront être encaissé en espèces en euros auprès du guichet de la banque Société Générale du Conseil de l'Europe (rez-de-chaussée du Palais de l'Europe) ou être remis à l'encaissement sur le compte bancaire de l'intéressé (selon la législation bancaire en vigueur dans le pays concerné – dans ce cas, des frais peuvent être appliqués par la banque).

Les frais de voyage exposés en devises seront convertis et encaissés en euros sur la base du taux officiel du Conseil de l'Europe en vigueur la semaine de la réunion.

En ce qui concerne les réunions des commissions, des groupes politiques et des groupes de travail se déroulant en marge ou dans le cadre de la Session, il est précisé que seuls sont pris en charge par le Conseil de l'Europe les membres de ces structures de travail qui ont droit au remboursement des frais de voyage et à l'indemnité de séjour au titre de leur participation aux travaux de la Session plénière, soit comme Représentants, soit comme Suppléants remplaçant des Représentants absents.

La Session « mode d'emploi »

Lieu et dates des sessions

Les sessions du Congrès ont lieu deux fois par an, au printemps et à l'automne, au Palais de l'Europe, siège du Conseil de l'Europe, à Strasbourg (France).

Elles durent, en principe, trois jours et comprennent des débats en séances plénières, réunissant l'ensemble des membres du Congrès, ainsi que des débats spécifiques à la Chambre des pouvoirs locaux et à la Chambre des régions.

En outre, des réunions des bureaux, des commissions, ainsi que des groupes politiques ont lieu à cette occasion.

Votre accueil au Palais de l'Europe

Vous êtes invités à vous présenter le premier jour de la session à l'entrée principale du Palais de l'Europe, située Avenue de l'Europe à Strasbourg (France).

L'équipe d'accueil vous remettra votre badge, ou, si vous en avez déjà un, prolongera sa validité afin que vous puissiez accéder au Palais de l'Europe et à l'hémicycle. Une photo numérique sera prise et utilisée sur le badge.

Vous serez ensuite guidé par l'équipe du service du protocole qui vous indiquera les formalités à suivre et qui vous orientera vers le foyer de l'hémicycle où vous trouverez tous les documents de la session.

Langues de travail

Les langues officielles du Congrès sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en séance dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues.

Les documents sont publiés en français et en anglais, excepté les projets de Recommandations (REC), de Résolutions (RES) ou d'Avis (OPINION) qui

sont publiés dans les cinq langues (français, anglais, allemand, italien et russe). Les exposés des motifs sont publiés en français et en anglais uniquement.

Documents de travail

Pendant les sessions, les documents sont disponibles au **comptoir de la Distribution situé au premier étage du Palais de l'Europe, à proximité de l'hémicycle**. Les documents de travail de la Chambre qui se réunit en salle 1, sont disposés devant la salle 1.

a. Bulletin

Pendant la session plénière, un bulletin quotidien présente l'ordre du jour des séances de la journée. Ce bulletin contient également des informations concernant les différentes procédures (amendements, dépôt des questions, inscription aux débats, liste des documents, etc.). Il est mis à disposition dans les différentes salles de réunion, ainsi qu'au comptoir de la Distribution.

b. Documents d'ordre pratique

- Projets de calendriers des travaux du Congrès et de chaque Chambre
- Plans de répartition des sièges en hémicycle
- o Liste des Représentants du Congrès
- Liste des Suppléants du Congrès
- Liste des membres de la Chambre des pouvoirs locaux
- o Liste des membres de la Chambre des régions
- o Liste des délégations nationales
- o Liste des observateurs et divers participants.

Documents officiels

Les rapports: Les commissions élaborent des rapports qui sont soumis pour débat en session. Le rapport d'une commission comporte un projet de Résolution et/ou un projet de Recommandation et/ou d'Avis et un Exposé des motifs établis par le ou les Rapporteur(s). Suite au débat les projets de Recommandation, de Résolution et d'Avis sont soumis au vote.

Les propositions d'amendements doivent être déposées par écrit au Service de la séance (bureau 1081) au plus tard à 16 heures, la veille du jour de l'ouverture du débat sur les textes auxquels les amendements se réfèrent.

Les amendements sont mis à disposition dans l'hémicycle au début de chaque séance au cours de laquelle les textes auxquels ils se réfèrent seront débattus. Ils se trouvent également au comptoir de la Distribution.

Les procès-verbaux sont dressés à l'issue de chaque séance du Congrès et de chaque chambre. Ils sont soumis pour adoption à l'ouverture de la séance suivante du Congrès et de chaque chambre. Ils sont mis à disposition au comptoir de la Distribution.

Les textes adoptés lors des séances - Recommandations, Avis et Résolutions - sont rendus publics dès leur adoption dans leur version provisoire. Ils sont mis à disposition au comptoir de la Distribution et mis en ligne sur le site Web du Congrès. Par la suite, la version définitive parait sous forme de publication dans les cinq langues de travail du Congrès.

A l'issue des sessions, le Service de la séance transmet le recueil des textes adoptés au Comité des Ministres, ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire et aux pays concernés lorsqu'il s'agit d'une Recommandation ou d'une Résolution spécifique à un pays.

Le Comité des Ministres décide de la suite à donner à chacun des textes adoptés par le Congrès et les transmet à son tour aux instances et gouvernements concernés.

Une liste thématique et chronologique des textes adoptés par le Congrès est tenue à jour régulièrement après chaque session par le Service de la séance.

Les Recommandations comportent des propositions adressées au Comité des Ministres, dont l'application est du ressort des gouvernements. Elles s'adressent aussi parfois à d'autres organisations internationales.

Les Avis se réfèrent généralement à des questions qui ont été soumises au Congrès par le Comité des Ministres ou l'Assemblée parlementaire. Ceux-ci consultent le Congrès sur les questions qui sont susceptibles de mettre en cause les compétences et les intérêts essentiels des collectivités locales et régionales que le Congrès représente.

Les Résolutions reflètent les décisions que le Congrès est habilité à régler ou adressent des recommandations aux collectivités locales et/ou régionales et à leurs associations.

Les comptes-rendus des débats sont publiés en ligne après la session et adressés par courrier aux membres du Congrès ou aux participants qui en font la demande. La mise à disposition des comptes rendus est annoncée sur le site web du Congrès : www.coe.int/congress

d. Autres documents officiels:

- o les communications de l'Assemblée Parlementaire, du Comité des Ministres, du Secrétaire Général et des personnalités invitées ;
- les questions écrites au Secrétaire Général et au Président du Comité des Ministres;
- les déclarations écrites ;
- o les propositions de Résolutions ou de Recommandations

Répartition des sièges dans l'hémicycle

Un plan de la répartition des sièges des membres et des observateurs dans l'hémicycle est mis à disposition devant l'hémicycle avant les séances du Congrès.

Dans l'hémicycle, les sièges réservés aux membres sont disposés en fer à cheval et attribués selon l'ordre alphabétique des noms de famille ; les membres ne siègent donc ni par délégations nationales, ni par groupes politiques.

Registres de présence

Tous les membres du Congrès doivent signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle. Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du Représentant qu'il remplace.

Des registres de présence pour les séances des chambres sont également disposés devant l'hémicycle ou devant la salle 1. Les membres des chambres sont priés de signer le registre chaque fois qu'ils assistent à une séance.

Les signatures des membres sont la condition du remboursement de leurs frais.

Notification des Suppléances

Les secrétaires des délégations doivent notifier au Service de la séance tous les Suppléants dûment désignés pour remplacer des Représentants absents lors des sessions plénières. En l'absence de notification, les Suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole, ni du droit au vote, ni du droit au remboursement de leurs frais.

Organisation des débats

Les débats du Congrès en séance plénière, ainsi que ceux des deux chambres sont publics tandis que les réunions des Bureaux et celles des commissions et des groupes politiques se tiennent à huis clos.

Inscription des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole pendant les séances du Congrès disposent de fiches d'inscription aux débats (mises à disposition dans l'hémicycle ou devant la salle 1) à remettre avant l'ouverture de la séance ou en cours de séance aux agents du Service de la séance assis devant la table de la présidence. Ils peuvent également demander la parole au cours de la discussion générale. La durée de l'intervention des membres est fixée à 5 minutes.

Questions écrites au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et au Président du Comité des Ministres

Les questions écrites pour réponse orale doivent être déposées au secrétariat du Congrès (bureau 1081). Chaque membre devrait en principe se limiter à une seule question soumise au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et une seule question à la Présidence du Comité des Ministres. Les questions supplémentaires feront l'objet d'une réponse uniquement s'il reste du temps au cours du débat.

Questions aux invités de marque

Pour les invités de marque, le projet d'ordre du jour indique si les membres peuvent leur poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leur nom auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Les membres sont invités à indiquer le sujet de leur question.

Il n'y a pas de délai de dépôt formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres sont invités à inscrire leur nom aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Amendements (Article 27 du Règlement intérieur du Congrès)

Les propositions d'amendements doivent être déposées par écrit au service de la séance (bureau 1081), au plus tard à 16h00, la veille du jour où le débat est ouvert sur les textes auxquels les amendements se réfèrent.

L'auteur d'un amendement déposé est automatiquement inscrit au débat pendant la procédure de vote pour défendre son amendement. S'il veut intervenir au préalable dans la discussion générale, il doit le signaler conformément au point 1 ci-dessus.

Lors de l'examen d'un amendement peuvent seuls être entendus l'auteur de l'amendement ou un autre membre parlant en faveur de celui-ci, un orateur contre, et le rapporteur et le/la président(e) de la commission ou du groupe de travail, chacun pour une minute.

Déclarations écrites (Article 35 du Règlement intérieur du Congrès)

Des déclarations écrites ne dépassant pas deux cent mots et portant sur des sujets relevant de la compétence du Congrès peuvent être déposées, à condition d'avoir recueilli les signatures d'au moins 20 Représentants ou Suppléants appartenant à quatre délégations nationales.

Si le Président du Congrès les juge recevables, elles sont imprimées et distribuées. Elles ne donnent lieu ni à la saisine d'une commission ou d'un groupe de travail, ni à débat au Congrès ou dans une chambre.

Tout Représentant ou Suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée à l'ouverture de la session suivante, avec l'ensemble des signatures qu'elle a recueillies.

Propositions de recommandation ou de résolution (Article 23 du Règlement intérieur du Congrès)

Tout membre peut déposer devant le Congrès des propositions qui doivent porter sur le fond de la question soulevée et revêtir la forme de recommandations ou de résolutions; elles peuvent comporter un exposé des motifs. Ces propositions doivent être présentées par écrit, signées par dix membres appartenant à au moins cinq délégations nationales et avoir trait à une question relevant de la compétence du Congrès ou d'une chambre.

La présidence est juge de la recevabilité de ces propositions. Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée sans délai.

La décision du Congrès ou de ses chambres d'admettre ces propositions pour examen ultérieur requiert la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Pour cette décision, peuvent seuls être entendus un orateur « pour » et un orateur « contre ».

Les propositions admises pour examen ultérieur sont renvoyées par le Congrès au Bureau. Le Bureau examine alors la question, décide si elle relève de la compétence d'une chambre ou du Congrès et agit conformément à l'article 24 (saisine des commissions).

Votes pour les élections

Seuls les membres dûment désignés par la délégation nationale et qui ont signé le registre de présence pour la séance sont habilités à voter.

Les votes en hémicycle et dans les salles de réunion se font soit à bulletin secret, soit à main levée ou, dans des cas très spécifiques, par appel nominal.

Votes sur les textes

Lors de la signature du registre de présence dans les deux chambres et dans les commissions, les membres autorisés à voter reçoivent un carton de vote qui leur sera indispensable pour les votes à main levée sur les textes (rose pour la Chambre des régions, jaune pour la Chambre des pouvoirs locaux).

Ce carton de vote n'est pas nécessaire pour les sessions du Congrès puisque les Représentants siègent à leur place nominative et les Suppléants remplaçant un Représentant siègent à la place de celui-ci.

Procédure d'adoption sans débat (Article 26 du Règlement intérieur du Congrès)

- 1. Lors de l'établissement de l'ordre du jour d'une session du Congrès, le Bureau peut y inscrire des rapports présentés par une commission ou un groupe de travail du Congrès selon la procédure d'adoption sans débat, consistant à faire approuver par le Congrès un projet de résolution, de recommandation ou d'avis sans présentation orale ni discussion.
- 2. Ces rapports sont diffusés un mois au moins avant l'ouverture de la session et mentionnent qu'ils seront soumis à la procédure définie au paragraphe 1 ci-dessus.
- 3. Lors de la première séance de la session, la présidence annonce au Congrès le ou les rapport(s) soumis à la procédure d'adoption sans débat. Leur liste figure à l'ordre du jour des séances.
- 4. Les projets de Résolution, de Recommandation ou d'Avis contenus dans ces rapports, sur lesquels aucune opposition n'a été notifiée avant le lendemain à midi, sont considérés comme adoptés. Lorsqu'une

opposition est notifiée au secrétariat du Congrès, les projets sont inscrits à l'ordre du jour d'une séance ultérieure de la session en cours ou de la réunion suivante de la Commission permanente, et donnent lieu à débat.

- 5. La présidence donne connaissance, lors de la dernière séance de la session, des textes qui ont été adoptés en application de la procédure visée au paragraphe 4 ci-dessus. Les abstentions notifiées dans le délai d'opposition prévu au même paragraphe sont consignées au procèsverbal de la séance.
- 6. Les textes adoptés sans débat en vertu des dispositions du présent article sont publiés dans les mêmes conditions que ceux adoptés après débat.
- 7. Le présent article s'applique, mutatis mutandis, aux deux chambres.

Informations pratiques

Calendrier des travaux des sessions

Le Bureau du Congrès fixe la date des sessions et établit le projet de calendrier des travaux du Congrès et de ses deux Chambres. Le projet de calendrier est porté à la connaissance des membres du Congrès au plus tard 20 jours avant l'ouverture de la session.

Le Congrès adopte le projet de calendrier des travaux de la session lors de la première séance de la session. Les Chambres adoptent leur projet de calendrier respectif lors de la première séance de chaque Chambre.

Réunions des commissions et des groupes politiques

Les réunions de commissions et des autres organes du Congrès (Bureau, groupes politiques, réunions des secrétaires de délégations) figurent au projet de calendrier des travaux.

La Session sur le web

Tous les documents de travail, ainsi que le calendrier des travaux de la session et les ordres du jour des deux chambres sont publiés sur le site Web du Congrès - www.coe.int/congress - 20 jours avant la session en ce qui concerne les textes à adopter, et au moins 8 jours avant pour les autres documents.

L'intégralité des débats est retransmise en direct sur internet durant toute la session. Les enregistrements vidéos d'une sélection de débats et de discours est également mise en ligne sur internet.

Un dossier spécial consacré à toute l'actualité de la session est disponible en temps réel sur internet. Vous y trouverez les ordres du jour, les projets de textes, les textes adoptés, les discours, ainsi que les communiqués de presse et des sélections de photos.

www.coe.int/congress-session/fr

Observateurs et associations

Une trentaine d'organisations sont dotées du statut d'observateur auprès du Congrès et invitées à ses sessions. Les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux peuvent également envoyer des Représentants. De nombreuses organisations internationales sont également invitées à participer.

Evénements en marge de la session

Des événements – réceptions ou expositions - sont régulièrement organisés en marge des sessions. Ils permettent aux membres du Congrès qui le souhaitent de présenter leur collectivité dans l'espace situé devant l'hémicycle du Palais de l'Europe. Les demandes relatives à l'organisation de tels événements doivent préalablement avoir été validées par le Bureau du Congrès. Une brochure présentant le programme est distribuée à l'ensemble des membres à l'ouverture de la session. Les réceptions et les expositions sont ouvertes à tous les participants.

Vos services au Palais de l'Europe

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible dans l'enceinte du Conseil de l'Europe. Des terminaux (bornes publiques) sont également mis à disposition à l'extérieur de l'hémicycle et devant les salles du 2e étage du Palais de l'Europe, avec un accès à internet haut débit gratuit.

Fnvironnement « non fumeur »

Le Conseil de l'Europe, a décidé de déclarer tous ses bâtiments « espaces non-fumeurs ». Cependant, des espaces fumeurs extérieurs sont aménagés et leurs plans de localisation sont affichés à l'entrée de chaque bâtiment.

Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être éteints dans l'hémicycle ainsi que dans les salles de réunion.

Casiers pour le courrier adressé aux Délégations Nationales

Pendant les sessions, le courrier destiné aux Délégations Nationales (invitations diverses, informations, etc.) est déposé dans les casiers, au comptoir de la distribution des documents (situé au premier étage du Palais de l'Europe, à proximité de l'hémicycle). Il est conseillé aux Secrétaires de délégation de vérifier chaque jour leur casier respectif.

Bars et restaurants au Palais de l'Europe

Bar des parlementaires : premier étage
Restaurant Bleu : rez-de-chaussée
Restaurant Self-service : rez-de-chaussée
Bar de la presse : deuxième étage

Banque

La banque Société Générale, située au Palais de l'Europe, est ouverte de 8h15 à 17h30; un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Des navettes gratuites sont organisées au départ du Palais de l'Europe vers le centre ville de Strasbourg et la gare centrale. Les badges membres doivent être présentés au chauffeur. Les horaires de ces bus sont disponibles au bureau d'accueil dans le hall du Palais de l'Europe.

Kiosque à journaux, librairie et bureau de poste

Un Kiosque à journaux, une librairie ainsi qu'un bureau de poste sont à votre disposition dans le hall d'entrée du Palais de l'Europe.

Infirmerie / Service médical

Une permanence médicale est assurée au rez-de-chaussée du Palais de l'Europe.

Vos contacts au Congrès

PRESIDENCE DU CONGRES

Secrétariat : Ruth Catherin Tél. + 33 3 90 21 45 52

Email: congress.admin@coe.int

CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX

Secrétariat : Catherine Ligier Tél. + 33 3 88 41 28 05

Email: catherine.ligier@coe.int

CHAMBRE DES REGIONS

Secrétariat : Anne-Marie Klein

Tél. + 33 3 90 21 44 50

Email: anne-marie.klein@coe.int

GROUPES POLITIQUES

Groupe Socialiste

Marlène Albanese

Tél. + 33 3 88 41 26 75

E-mail: marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti Populaire Européen - Démocrates Chrétiens

Andreas Greiter

Tél. + 43 512 508 23 41

E-mail: a.greiter@tirol.gv.at/andreas.greiter@gmx.at

Groupe Indépendant et Libéral Démocratique

Maria Bigday

Tél. + 33 88 41 26 82

E-mail: maria.bigday@coe.int

SECRETARIAT DU CONGRES

Secrétaire Général du Congrès

Andreas Kiefer

Secrétariat : Christine Ebel Tél. + 33 3 88 41 32 61

Email: christine.ebel@coe.int

Directrice du Congrès

Antonella Cagnolati Secrétariat: Ruth Catherin Tél. + 33 3 90 21 45 52 Email: ruth.catherin@coe.int

DIVISION DE LA SEANCE

Chef de la Division de la Séance a.i.:

Dolores Rios

Secrétariat : Frédérique Mochel

Tél. + 33 3 90 21 52 28

Email: congress.session@coe.int

Dépôt des documents

(amendements, questions, déclarations écrites, propositions de Recommandations ou de Résolutions, etc.) : Jeanne Pagot

Tél. + 33 3 88 41 22 40

Délégations, notifications des Suppléances, composition des commissions

Delphine Weisshaupt Tél. + 33 3 88 41 31 94

DIVISION DE LA COORDINATION ET DU MANAGEMENT

Chef de la division

Enrico Vannucci Tél. + 33 3 90 21 45 69

Secrétariat : Armelle Rizzo Email : armelle.rizzo@coe.int

Tél. + 33 3 90 21 41 59

Unité financière

Sébastien Viller / Denis Oehler Tél. + 33 3 88 41 31 24 / 33 85

Billets prépayés

Nancy Nuttal-Bodin Tél. + 33 3 90 21 49 36

DIVISION DE LA COMMUNICATION, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE L'OBSERVATION DES ELECTIONS

Chef de la division

Renate Zikmund Tél. + 33 3 90 21 44 03

Adjoint au chef de la division

Dmitri Marchenkov Tél. +33 3 88 41 38 44

Chargées de communication

Saïda Théophile / Ruth Baillie Tél. + 33 3 90 21 48 95 / 50 42

Secrétariat de la Division

Pauline Cadéac Tél. + 33 (0)3 90 21 43 93 E-mail : congress.web@coe.int